



Bulletin d'inscription « Séjours et Voyages »



<p>LA FOULEE VERTE DES OLNONES Mairie Annexe Olonne sur Mer 85340 LES SABLES D'OLONNE Mail : lafouleevertedesolonne@gmail.com</p>	<p>Assurance R.C.P. WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002 Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 Contrat n° 4000716162 /0</p>	<p>IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé sur notre site.</p>
---	--	--

LES 4 JOURS DE CHANTONNAY

4 jours, 4 nuits, du : 28/05/2025 au 01/06/2025 N° fédéral du séjour : **FR 016339**

Renseignement du client : (à compléter en majuscule,)

N° licence FFRP : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____@_____ Tél : ____/____/____/____/____ ou ____/____/____/____/____

Personne à prévenir en cas de problème :

Nom : _____ Prénom : _____ Tél : ____/____/____/____/____

E-mail : _____@_____

<p>Organisateur : LA FOULEE VERTE DES OLNONES Voyage ou séjour : Le voyage ou le séjour peut être annulé si un nombre minimum de 9 participants n'est pas inscrit à la date du 30/11/2024</p>	<p>Hébergement : En gîte, hôtel, ou chez l'habitant. Contenu prestation : pension complètes.</p>	<p>Transport : Les déplacements, les Sables-Chantonnay AR ainsi que les déplacements sur place, sont basés sur le covoiturage, non inclus dans le prix.</p>
<p>Formalités : En cours de validité lors du séjour Licence FFRandonnée CNI : (photocopie) Permis de conduire valide pour les chauffeurs :</p>	<p>Révision de prix : Voir notice d'information de l'organisateur Frais de résolution ou d'annulation : Voir notice d'information de l'organisateur</p>	<p>Assurances facultatives : (Barrer les mentions inutiles) Option 1, Option 2, option 3 Joindre obligatoirement le bulletin de souscription pour les assurances. (Annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite</p>
<p>Décompte : Prix du séjour : _ _ 240 € Maj Ch. individuelle : _ _ _ _ _ € Assurance (facultative) Option 1 + Option 2 + Option 3 _ _ _ _ _ € Total : _ _ _ _ _ € Acompte réglé : _ _ € à la pré-inscription Puis _ _ 60 € à l'inscription pour le 30 /11/2024 Acompte n°2 100 €..... pour le31/01/2025 Solde à régler 80 € pour le 20/04/2025</p>	<p>Je soussigné, _____, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir lu préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente (figurant sur le site) que je déclare accepter sans réserve. (Signature)</p>	

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables notre site : <http://lafouleevertedesolonne.fr>

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du

Dessous des Berges 75013 Paris – Numéro d'immatriculation : IM075100382.

Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

Informations destinées aux voyageurs

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association LA FOULEE VERTE DES OLLONNES représentée par sa Présidente Nicole FLOC'H

Adresse : 18, rue Gustave Eiffel, 85180 LES SABLES D'OLONNE

Responsable du séjour Mme Christine VILLENEUVE E.Mail : dfs@9online.fr . Tél. 06 71 16 51 09

Adresse : 30, rue Anita Conti 85180 LES SABLES D'OLONNE

● **L'organisateur est responsable** de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex : problèmes de sécurité):

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● **Le voyageur est tenu de communiquer** toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme.

● **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

